

Ce contrat de prestation est un contrat-type à adapter en fonction de vos besoins (nous avons indiqué **en rouge** ce qui est obligatoirement à adapter par vos soins). Ce document est libre de droits et est la copie du contrat de prestation utilisé par l'ancienne troupe de Torcy (77200), Les Damoiselles.

CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Majorettes de Batonville

Association Loi Juillet 1901 déclarée en Préfecture de **LANCER LE BATON** le **05/07/2001**

54 avenue du Ball - 00400 FESTIVAL SUR LOING

Représentée légalement aux présentes par **Madame Alexa Starline, Présidente**

Et ci-après désignée sous le nom de **LA TROUPE**

d'une part

Et

Le Comité des Fêtes

Hôtel de Ville - 00650 PARTOUENFETE

Représenté légalement aux présentes par **Monsieur Lionel Serpentin, Président**

Et ci-après désigné sous le nom de **L'ORGANISATEUR**

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 - L'ORGANISATEUR loue les services de LA TROUPE, composée d'au minimum 20 personnes, pour une manifestation se déroulant le 14 juillet 2008 à PARTOUENFETE (00650)

2 - Cette prestation consiste en un défilé dans les rues de la ville d'un maximum de UN km, devant se dérouler entre 14h00 et 15h30. Ledit défilé devant comprendre CINQ arrêts avec des prestations individuelles et/ou de groupe.

3 - Pour cette prestation, il est convenu entre les parties un prix TTC de 500€ (CINQ CENT EUROS) ainsi qu'une participation aux frais de transport de LA TROUPE de 200€ (DEUX CENTS EUROS). Le règlement sera effectué soit par mandat administratif (un RIB de l'établissement bancaire de LA TROUPE est joint à la présente), soit par chèque au nom de "Majorettes de Batonville" et remis par L'ORGANISATEUR, au plus tard, avant le début de la prestation.

4 - L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de LA TROUPE un lieu de stationnement pour son ou ses véhicules ainsi qu'un lieu fermé permettant à LA TROUPE de se changer et/ou de stocker le matériel nécessaire à sa prestation.

5 - Sous la condition que la prestation, objet des présentes, nécessite la présence de LA TROUPE sur place soit des 8h30/9h00, dès midi, dès 16h00 ou postérieurement à 19h30, soit à tous ces horaires, L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à LA TROUPE (celle-ci comprenant les personnes devant assurer la prestation plus quatre accompagnateurs) une restauration par personne telle que définie ci-après :

- ◆ **8h30/9h00 : un petit déjeuner comprenant chocolat chaud + pain et/ou biscuits et/ou viennoiseries**
- ◆ **12h00 : un déjeuner comprenant un sandwich, une boisson non alcoolisée, un dessert et/ou un fruit.**
- ◆ **16h00 : un goûter comprenant une boisson non alcoolisée, des biscuits et/ou des viennoiseries**
- ◆ **19h00 : un repas chaud assis dans un lieu couvert.**

Le nombre de personnes concernée par cette disposition sera convenu entre L'ORGANISATEUR et LA TROUPE au plu tard une semaine avant la prestation prévue.

6 - LA TROUPE s'engage à respecter l'**itinéraire du défilé** défini par L'ORGANISATEUR, sous réserve que cet **itinéraire** ne comporte aucun danger pour les membres de **LA TROUPE**.

7 - L'ORGANISATEUR s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de LA TROUPE durant sa prestation, et de façon plus générale pendant toute la durée de sa présence sur le territoire de **PARTOUENFETE**

8 - LA TROUPE certifie être assurée en responsabilité civile auprès de la **Compagnie AZURAXXA** et joint à la présente copie d'une quittance en cours de validité

9 - LA TROUPE s'engager à avoir un comportement respectueux à l'égard des habitants comme des biens privés ou publics de la ville de **PARTOUENFETE**

10 - En cas d'annulation par L'ORGANISATEUR du présent contrat de prestation pour toute autre raison que celle relevant d'un cas de force majeure au sens habituel de la législation et de la jurisprudence, il sera appliqué au bénéfice de LA TROUPE les indemnités suivantes :

- ◆ **20%** du montant convenu de la prestation (hors indemnité de transport) si l'annulation intervient entre 30 et 60 jours avant la date prévue de la manifestation.
- ◆ **50%** du montant convenu de la prestation (hors indemnité de transport) si l'annulation intervient entre 15 et 30 jours avant la date prévue de la manifestation.
- ◆ **100%** du montant convenu de la prestation (hors indemnité de transport) si l'annulation intervient entre 1 et 14 jours avant la date prévue de la manifestation.

11 - A toutes fins utiles, il est convenu entre les parties de désigner, chacune, un référent qui, entre la date de signature des présentes et la tenue de la prestation, seront en charge de la bonne exécution du contrat. (Mettre obligatoirement un numéro de téléphone portable)

- ◆ Pour LA TROUPE, le référent est **Madame Alexa Starline (06.60.66.66.66)**
- ◆ Pour L'ORGANISATEUR, le référent est **Monsieur Lionel Serpentin (06.60.65.65.65)**

Fait sur deux pages et en deux exemplaires à **BATONVILLE, le 21 juin 2008**

Pour LA TROUPE
Madame Starline
(Signature et cachet de LA TROUPE)

Pour L'ORGANISATEUR
Monsieur Lionel Serpentin
(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour Accord" et Cachet de L'ORGANISATEUR.)